

| | |
|--|---|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME | DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE |
| <p><u>Nombre de membres</u> :</p> <p>Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 15</p> <p>Quorum atteint</p> <p><u>date de convocation</u> :</p> <p>04 juillet 2024</p> <p><u>date d'affichage</u> :</p> <p>04 juillet 2024</p> | <p>L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 10 du mois de juillet à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de VASSY Jean-Louis, Maire en présence des conseillers : BARRIER Marie-Agnès, BESSON Isabelle, BRET Vincent , CHARVAT Patrick, , DUC Gwendoline, GAUDENECHÉ Patrice, JANTON Joëlle , MARION Isabelle, PAQUIEN Lionel, POUGET-MATHIEU Régine , ROLIN Jérôme , RONGY Marie-Madeleine , SAUREL Nelly</p> <p>Absents excusés : CLET Benjamin (a donné pouvoir à CHARVAT Patrick), MARY Claude , RODRIGUEZ Richard.</p> <p>Absents : CARRERE Alexandra , DUC Bernard</p> <p>Secrétaire de séance : ROLIN Jérôme</p> |

DÉLIB. N° 046-2024 OBJET : LOI APER : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER,
Vu l'article L 141-5-3 II du code de l'énergie,
Vu les propositions de zones sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables soumise à la concertation du public,

Le Maire rappelle que la relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations. Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la Région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire . Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Considérant les zones proposées par l'État sur son portail de planification nationale et les zones proposées par Valence Romans Agglo,
Considérant que le choix des élus de Valherbasse de ne pas proposer de zones d'accélération pour certains types d'énergie mais uniquement pour le photovoltaïque sur toiture,
Considérant les remarques émises lors de la consultation du public qui a eu lieu du 15 mai au 30 juin 2024 (trois administrés ont exprimé leur refus de l'éolien, une administrée a exprimer son refus de solaire au sol et a suggéré de replanter des arbres aux abords des éoliennes comme

c'était prévu)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables comme tel :

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : sur tous les bâtiments privés et publics du territoire communal,
- pour le solaire au sol : en l'état actuel des connaissances et des avancées technologiques, l'agrivoltisme est incompatible avec les méthodes d'exploitation actuelles des terres par les exploitants agricoles locataires des terrains communaux de Montrigaud (mécanisation, absence de pâturage)
- pour l'éolien:la commune héberge actuellement un parc de 12 éoliennes et en phase avec la majorité de sa population ne souhaite plus le développement d'autres projets.
- pour l'hydraulique : néant
- pour la méthanisation/ biogaz : peu d'intérêt, à priori la commune est trop éloignée des lieux de consommation.
- pour la géothermie : sur l'ensemble du territoire

CHARGE le Maire de transmettre au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT les zones identifiées.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

| Résultat du vote | |
|------------------|----|
| Pour | 15 |
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |

Pour extrait certifié conforme

A Valherbasse le 10 juillet 2024

Le Maire Jean-Louis VASSY

